



TRAVAIL DE NUIT – ETUDIANTS

Mise à jour 14 février 2024

NOTIONS

On entend par travail de nuit le travail effectué entre 20h et 6h du matin. Le principe est son interdiction pour les mineurs.

EXCEPTIONS LIEES A L'ÂGE ET AU SECTEUR

a) Etudiants âgés de 15 à 18 ans

- Avant 16 ans, le travail de nuit est toujours interdit (travail interdit entre 20h et 6h)
- A partir de 16 ans, travail interdit :
 - entre 22h et 6h.
 - entre 23 heures et 7h dans certaines situations :
 - travaux dont l'exécution ne peut, en raison de leur nature, être interrompue
 - travaux organisés en équipes successives.

b) Etudiants âgés de 18 ans et plus

Les dérogations applicables aux « travailleurs ordinaires » le seront également aux étudiants majeurs.